Donation entre frère et soeur

Par macgiv
Bonjour,
En 2014 le frère de mon épouse nous a louer une maison dans laquelle je devait faire des travaux et en compensation il a promis qu elle serait à nous 10 ans plus tard suite à différentes sommes que nous lui avons avancé.
Quelle est la possibilité de devenir propriétaire de cette maison il avait pensé à la donation mais il y a plusieurs possibilités de donation avec plus ou moins d exonérations sachant que sa s?ur mon épouse est reconnue handicapé
Pouvez vous m aiguiller sur les différentes possibilités
D avance merci
Par yapasdequoi
Bonjour, Pour les travaux et les sommes avancées, vous devriez demander une reconnaissance de dettes. Ce montant ne sera pas considéré comme une donation. Toutefois attention : la main d'oeuvre serait considérée comme un travail dissimulé, donc évitez d'en faire état
La taxation d'une donation frère/soeur bénéficie d'un abattement, de même si le donatire est hadicapé, mais il faut bien vérifier les critères d'éligibilité. Lire ici : [url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/calcul-et-paiement-des-droits]https://www.impots.gouv.fr/particulier/calcul-et-paiement-des-droits[/url]
Consultez votre notaire pour en savoir plus. De toute façon il sera indispensable pour acter le changement de propriétaire de cette maison.
Par macgiv
Bonjour Merci de votre réponse Donc si j ai bien compris si le bien est évaluer en dessous de exonérations il n'y a aucun frais ?
Par Rambotte
Bonjour.
Si la valeur de la donation est inférieure à l'abattement applicable à la situation, il n'y a pas de droits de donation, mais il y a quand même des frais de notaire liés à l'acte de donation.
Par macgiv
Bonjour
Merci à vous pour ces réponses